



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALF

A/40/1158

S/18298

26 août 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Point 21 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES ET

INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Lettre datée du 21 août 1986, adressée au Secrétaire général par
la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note datée du 21 août 1986, adressée à S. Exc. M. George Schultz, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, par M. José León Talavera, vice-ministre des relations extérieures du Nicaragua.

"Je tiens à appeler votre attention sur les déclarations faites par M. Ronald Reagan, président des Etats-Unis, lors d'une interview, publiée le 19 août dans l'Exelcior, quotidien qui paraît dans la ville de Mexico.

Dans l'interview en question, le Président a expliqué ce qui suit :

'Si le Nicaragua ou le Gouvernement nicaraguayen ne voient pas la lumière, les combattants de la liberté n'ont dès lors d'autre choix que de poursuivre leur route et de prendre le pouvoir.'

Ces déclarations du président Reagan marquent une sérieuse escalade dans la politique illégale de force et d'intervention menée contre le Nicaragua, dans la mesure où c'est la première fois qu'il reconnaît publiquement que le véritable objectif de cette politique est le renversement du Gouvernement nicaraguayen, en ayant recours aux bandes mercenaires organisées, entraînées, armées et dirigées par le Gouvernement des Etats-Unis.

Le maintien sur ce cap dangereux de la politique illégale du Gouvernement des Etats-Unis créerait une situation qui déboucherait inévitablement sur une intervention militaire directe des Etats-Unis contre le Nicaragua, car il est clair que les bandes mercenaires en elles-mêmes ne représentent aucun danger

pour le Gouvernement nicaraguayen et, à plus forte raison, qu'elles ne sont pas en mesure de renverser un gouvernement qui dispose du large et plein appui du peuple nicaraguayen.

Malgré l'opposition de la communauté internationale à cette politique illégale de force et d'intervention, et celle du peuple nord-américain lui-même, aux bandes mercenaires et à une aventure belliqueuse en Amérique centrale, le Gouvernement des Etats-Unis semble décidé à prolonger et amplifier les effusions de sang et à semer la destruction au Nicaragua et dans d'autres pays d'Amérique centrale.

Le fait que le Congrès des Etats-Unis ait approuvé la demande du président Reagan d'allouer une somme de 100 millions de dollars aux bandes mercenaires semble avoir été interprété comme une autorisation d'intensifier l'agression contre notre pays, en engageant des troupes nord-américaines dans une invasion du Nicaragua.

Les déclarations du président Reagan viennent confirmer que le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de poursuivre sa politique en violation de toutes les normes et tous les principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, et au mépris de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986.

Dans cet arrêt, la Cour internationale de Justice a condamné de façon catégorique les activités nord-américaines menées contre le Nicaragua, et a décidé que les Etats-Unis ont le devoir exprès de mettre fin et de renoncer à tout acte contraire au droit international.

Le Gouvernement nicaraguayen rappelle au Gouvernement des Etats-Unis l'obligation qui lui incombe de se conformer à l'arrêt de la Cour internationale de Justice, à l'ordre juridique international et à la Charte des Nations Unies. Il s'élève de la manière la plus ferme et la plus énergique contre les déclarations du président Ronald Reagan, qui constituent une menace directe pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Nicaragua.

Le Gouvernement nicaraguayen reste toutefois disposé à engager un dialogue bilatéral, direct et sans conditions avec le Gouvernement des Etats-Unis en vue de trouver à la situation existant entre les Etats-Unis et le Nicaragua une solution pacifique et conforme au droit international, sur la base de l'arrêt de la Cour internationale de Justice."

Je vous serais très obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

Représentante permanente,

(Signé) Nora ASTORGA